

AVIS DE MOTIONS ET QUESTIONS

M. *Coldwell*—Lundi prochain—QUESTION—1. Combien a-t-on imprimé d'exemplaires du rapport de la commission royale chargée de faire enquête sur les faits concernant la divulgation de renseignements confidentiels aux agents d'une puissance étrangère?

2. Combien en a-t-on distribué d'exemplaires?

3. Combien en reste-t-il d'exemplaires en la possession de l'Imprimeur du Roi ou de tout ministère du gouvernement?

M. *Boucher*—Lundi prochain—QUESTION—1. Le 1er janvier 1947, combien y avait-il de personnes à l'emploi du gouvernement fédéral à titre temporaire dans la ville d'Ottawa?

2. De ces personnes à l'emploi du gouvernement, combien jouissaient ou jouissent maintenant de la permanence sous le régime de la Loi du service civil?

3. Combien de fonctionnaires civils jouissant de la permanence sous le régime de la Loi du service civil et prêtés d'un ministère à un autre ne sont pas retournés au ministère où ils étaient employés lors de l'ouverture des hostilités en 1939?

M. *Boucher*—Lundi prochain—QUESTION—1. Combien de personnes sont à l'emploi de compagnies de la Couronne à Ottawa à titre de fonctionnaires et d'employés?

2. Combien d'entre elles, dans chaque cas, jouissent de la permanence sous le régime de la Loi du service civil?

3. Combien ont été prêtées par l'industrie privée et combien d'entre elles retirent un traitement supérieur à \$3,000?

M. *Boucher*—Lundi prochain—QUESTION—1. A combien d'employés et à combien de fonctionnaires des compagnies de la Couronne a-t-on accordé des droits de pension semblables à ceux que confère aux fonctionnaires civils la Loi du service civil ou la Loi des pensions du service civil?

2. Est-ce que les personnes à l'emploi des compagnies de la Couronne, qui ont été auparavant fonctionnaires civils permanents sous le régime de la Loi du service civil, conservent leurs statut, droits et bénéfices sous le régime de la Loi du service civil pendant qu'elles sont à l'emploi des compagnies de la Couronne?

M. *Boucher*—Lundi prochain—QUESTION—Combien de fonctionnaires civils à Ottawa, prêtés d'un ministère du gouvernement à un autre ministère ou à une compagnie de la Couronne au cours des six dernières années, ne sont pas retournés à leur ancien ministère, parce que leurs anciennes positions avaient été abolies ou que leurs fonctions avaient été transférées à un autre ministère ou à un autre organisme du gouvernement?

M. *Ross* (St. Paul's)—Lundi prochain—QUESTION—1. Quel est, à la date du 31 décembre 1946, le nombre total des employés du gouvernement du Canada, y compris les employés du gouvernement du Canada, y compris les employés des offices, commissions et corporations institués par l'autorité fédérale?

2. Quel est le montant total des traitements, salaires et allocations payés à ces employés au cours du mois de décembre 1946?